Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 408

Artikel: Le débat sur le contrôle des banques a déjà eu lieu
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018691

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le débat sur le contrôle des banques a déjà eu lieu

Le plus inquiétant, dans la perspective d'un débat national sur le contrôle des banques, tel que semble le vouloir le Parti socialiste suisse, est que ce débat, précisément, a déjà eu lieu... au moins dans le cadre plus restreint des Chambres fédérales !

Voyez, par exemple, la motion Ziegler du 4 juin 1971, sur le « contrôle public des banques d'affaires » (signée à l'époque par vingt et un conseillers socialistes).

A l'époque, le texte avait été placé sous le signe d'une solution au problème du logement, mais son objectif était plus général. Qu'on en juge par sa conclusion : « Le Conseil fédéral est invité à examiner les différentes solutions légales possibles permettant l'instauration d'un contrôle public minimum sur la politique d'investissement et de gestion des grandes banques d'affaires de Suisse et à soumettre dans les meilleurs délais un projet d'arrêté en Suisse ». A la clef, le parallèle suédois : « Plusieurs Etats dont le système économique et politique est voisin du nôtre ont déjà trouvé une riposte : selon la loi suédoise de décembre 1970, le gouvernement de ce pays nomme des administrateurs (en nombre variable, au prorata du chiffre d'affaires) dans les différents conseils des banques. Ces administrateurs veillent à l'utilisation des fonds de la banque dans l'intérêt général de la population ».

Inutile, probablement, de rappeler que cette motion avait été balayée au vote : 35 voix « pour » et 108 « contre ». Comme du reste ont été rejetées toutes les propositions de la gauche helvétique allant dans le même sens et soumises au Conseil fédéral depuis lors, telle cette motion de janvier 1975 sur la « protection des petits épargnants et investisseurs », telle cette « question ordinaire » de décembre 1974 sur la « surveillance des banques », tel ce postulat (Hubacher) de mars 1973 sur « le contrôle des grandes banques ».

Le plus intéressant, et le plus inquiétant toujours, est de suivre les débats qui virent l'anéantissement des arguments présentés par les socialistes. Revenons à cette fameuse motion Ziegler de juin 1971. C'est le conseiller fédéral Celio qui répond au parlementaire genevois. Ses arguments ont été repris, presque systématiquement ici et là, à de nombreuses occasions, par les adversaires d'un contrôle des banques. On peut craindre qu'il en soit de même encore aujourd'hui, malgré la révélation des failles du système apparues au grand jour. C'est donc sur ces différents points que la gauche devra faire des propositions concrètes.

A l'époque, les propositions de Ziegler avaient déclenché un véritable tir de barrage de la droite helvétique, notamment à travers la presse de la haute finance, acharnée surtout à démontrer que le système bancaire en Suisse est tellement diversifié, tellement compliqué, qu'on ne peut y introduire un contrôle public. Le conseiller fédéral Celio, de son côté, avait souligné les points suivants, qui avaient emporté l'adhésion de l'assemblée (le Vaudois Mugny n'avait pas été le moins violent à soutenir qu'« il n'appartient pas à l'autorité politique de contrôler la gestion d'une autorité commericale quelle qu'elle soit ») :

Toujours les mêmes arguments

— Contrôle et économie libérale : « Il est incontestable qu'en régime d'économie libérale, le système bancaire occupe une position-clef et qu'une surveillance de la part des pouvoirs publics est nécessaire surtout si l'Etat tient à sauvegarder l'économie de marché. Il est par ailleurs exact que le processus de concentration — qui affecte également la banque — aboutit à son tour à une concentration du pouvoir économique qui appelle un renforcement du contrôle public. Toutefois, la loi revisée (entrée en vigueur le 1er juillet 1971. Réd.) sur les banques tient compte de cette évolution ».

— Contrôle et complexité du système bancaire : « L'instauration d'un contrôle public échouerait déjà, dans la pratique, parce qu'en raison du nombre des banques et de l'ampleur de leur activité, on se heurterait à des difficultés préjudiciables aux besoins financiers de l'économie. La Confédération ne dispose pas du personnel à même de mener cette tâche à bien... »

— Contrôle et responsabilité de l'Etat : « Le Conseil fédéral doit refuser, pour des raisons de principe, d'assumer, ne serait-ce qu'une part de responsabilité dans la politique d'investissement et de gestion des banques et partant dans les éventuelles erreurs d'investissement et les pertes des entreprises. Le régime actuel définit bien la responsabilité envers l'opinion publique, les créanciers et les actionnaires. Alors que si l'on entrait dans les vues du motionnaire, les banques seraient soumises à une double gestion inspirée d'objectifs différents : une gestion commerciale assumée par les organes privés de la société et une gestion politique de l'Etat. Les pouvoirs publics devraient ainsi, par la force des choses, assumer la responsabilité envers les actionnaires et les créanciers de l'établissement ».

Contrôle et hiérarchie bancaire. Là, M. Celio se fait encore plus mordant : « Les représentants de l'intérêt public devraient s'opposer à l'octroi de certains crédits à l'étranger pour permettre d'octroyer des crédits en Suisse. Vous n'arriverez jamais à contrôler la gestion des banques de cette façon. Vous n'y arriverez pas, car ces problèmes ne sont pas discutés au conseil d'administration, mais ils sont de la compétence de la direction. D'après votre système, Monsieur Ziegler, vous ne pouvez pas avoir seulement une double gestion au conseil d'administration; vous devriez avoir une double gestion aussi à la direction, depuis le grand patron jusqu'au responsable des petits crédits... Vous paralyseriez le système bancaire, de sorte que les « capitalistes » ne feraient plus d'affaires, mais les gens qui ont besoin de crédits n'en recevraient pas non plus. Il n'y a pas de meilleure méthode pour paralyser tout le système bancaire dans le cadre de notre système économique ».

Et les parlementaires bourgeois de voter comme un seul homme.